

## **ANNEXE B -- APPENDICE 6**

### **NIVEAUX D'INDEMNISATION**

NOTA :

La description des niveaux ci-après a pour but de faciliter la préparation de l'entretien et la détermination du niveau d'indemnisation approprié. Tous les facteurs énumérés ne doivent pas nécessairement être présents dans un cas donné pour décider du niveau d'indemnisation.

Il s'agit d'indicateurs fondés sur l'analyse des décisions des cours ou des tribunaux des droits de la personne, ainsi que l'opinion de professionnels sur l'incidence des comportements évoqués.

Le problème dont nous sommes saisis relève du harcèlement systémique, ce qui laisse entendre que les comportements répréhensibles et leurs effets sur les victimes présentent des éléments communs. Cela dit, l'expérience de chaque personne est unique et nous devons être conscients du fait que chacune désire être entendue et comprise, et qu'on prête foi à son témoignage. Nous devons aussi être sensibles au fait que toutes ne réagissent pas de la même façon à un incident traumatisant. La description des niveaux d'indemnisation constitue un cadre qui aidera à rendre une décision cohérente et juste.

## **Niveau 1 – 10 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

Commentaires à caractère sexuel

Blagues à caractère sexuel

Questions inappropriées sur la vie personnelle de la plaignante

Exhibitionnisme

Intimidation provoquant une blessure psychologique ou de l'anxiété

Railleries sous diverses formes

Communication de nature sexuelle ou amoureuse

*Effets sur la victime :*

Anxiété, cauchemars, crises de panique occasionnelles

Colère, sentiment d'humiliation

Perte de l'estime de soi

Sentiment de dégradation, malaise

*Nota :* Pas de toxicomanie ou d'interruption du travail, pas de blessures psychologiques chroniques

## **Niveau 2 – 35 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

Baisers

Attouchements dans un but sexuel

Simulation de relations sexuelles ou masturbation

Agression physique causant des blessures

Railleries sous diverses formes

Intimidation provoquant une blessure psychologique ou de l'anxiété

Communication persistante de nature sexuelle ou amoureuse

Exposition à de la pornographie<sup>1</sup>

*Effets sur la victime :*

Blessure physique

Incapacité temporaire nécessitant des soins médicaux

Stress post-traumatique mineur

Autocondamnation, sentiment de culpabilité

Perte de confiance envers les autres

Anxiété, cauchemars, crises de panique occasionnelles

Colère, sentiment d'humiliation

Dépression légère

Brève interruption du travail

*Nota : Aucune MALADIE PSYCHIATRIQUE, pas de toxicomanie alarmante, pas de détresse psychologique permanente*

---

<sup>1</sup> Ne concerne pas le fait de montrer de la pornographie dans le contexte d'une enquête criminelle.

### **Niveau 3 – 70 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

- Dénigrement fondé sur le sexe
- Baisers ou attouchements sexuels persistants
- Exhibition des organes génitaux à la plaignante
- Avances sexuelles
- Intimidation constante devant autrui
- Invocation du grade afin d'intimider
- Railleries dans un but dégradant
- Communications incessantes de nature sexuelle ou amoureuse
- Exposition incessante à de la pornographie<sup>2</sup>
- Représailles liées à l'environnement de travail

*Effets sur la victime :*

- Stress élevé ayant un effet néfaste sur la santé de la plaignante
- Autocondamnation
- Perte de confiance envers les autres
- Anxiété élevée
- Crises de panique fréquentes
- Cauchemars intenses
- Dysfonction sexuelle
- Abus léger de drogue ou d'alcool
- Blessure laissant une marque permanente
- Interruption de travail temporaire
- Perte de l'estime de soi
- Perte de l'envie d'exprimer ses sentiments amoureux ou son désir

---

<sup>2</sup> Ne concerne pas le fait de montrer de la pornographie dans le contexte d'une enquête criminelle.

#### **Niveau 4 – 100 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

Dénigrement persistant fondé sur le sexe

Attouchement des organes génitaux de la plaignante

Contact physique imposé à la victime

Agression physique causant des blessures

Exposition à de la pornographie violente<sup>3</sup>

Harcèlement à l'égard d'une plaignante vulnérable

*Effets sur la victime :*

Stress élevé ayant un effet néfaste sur la santé de la plaignante

Stress post-traumatique

Atteinte à la réputation ou au statut professionnel

Abus de drogue ou d'alcool

Absentéisme

Pensées suicidaires

Santé ou bien-être physique diminué

---

<sup>3</sup> Ne concerne pas le fait de montrer de la pornographie dans le contexte d'une enquête criminelle.

## **Niveau 5 – 150 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

Intimidation et agressions persistantes

Actes visant à dénigrer et à humilier la plaignante devant autrui

Diminution de la valeur de la membre pour la GRC en lui attribuant des tâches subalternes en deçà de ses capacités

Actes visant à entraver les conditions de travail et les possibilités d'avancement de la plaignante

Actes causant des problèmes interpersonnels

Actes visant à causer un stress émotionnel

Invocation du grade pour dénigrer

Avances sexuelles à répétition

Harcèlement à l'égard d'une plaignante en position de vulnérabilité moyenne

Forcer la plaignante à exécuter des actes sexuels sans pénétration

*Effets sur la victime :*

Stress élevé ayant un effet néfaste sur la santé de la plaignante

Stress post-traumatique

Tendance à l'obsession

Toxicomanie

Problèmes dans les relations interpersonnelles

Pensées suicidaires

Blessure laissant une marque permanente

Sentiment de culpabilité, autocondamnation

Perte de la confiance en soi et de l'estime de soi

Perte de l'envie d'exprimer ses sentiments amoureux ou son désir

Interruption du travail

## **Niveau 6 – 220 000 \$**

*Comprend, sans s'y limiter, les comportements répréhensibles suivants :*

Intimidation ou agressions continues

Forcer la plaignante à exécuter des actes sexuels avec pénétration

Harcèlement à l'égard d'une plaignante en position de vulnérabilité accrue

Actes visant à isoler la plaignante des autres membres

Actes visant à dénigrer la plaignante et à entraver ses possibilités d'avancement

Avances sexuelles

Invocation du grade pour dénigrer

Actes visant à causer un stress émotionnel

*Effets sur la victime :*

Stress élevé ayant un effet néfaste sur la santé de la plaignante

Stress post-traumatique grave

Comportement désorganisé

Problèmes de personnalité

Pensées suicidaires ou tentatives de suicide

Dysfonction sexuelle

Maladie psychiatrique chronique

Toxicomanie

Incapacité de travailler